



Grand Est - Ile de France



# Comprendre la nouvelle aide bovine à l'UGB et choisir la période de déclaration optimale



Les actuelles Aide Bovin Allaitant (ABA) et Aide Bovin Laitier (ABL) vont disparaître de la future PAC pour être remplacées par une « Aide à l'UGB de + 16 mois ». Les bovins concernés devront être présents à une date de référence propre à chaque exploitation et devront avoir séjourné au moins 6 mois dans l'exploitation. Il est donc important de bien comprendre les modalités de calcul de cette nouvelle aide et d'adapter sa date de déclaration !

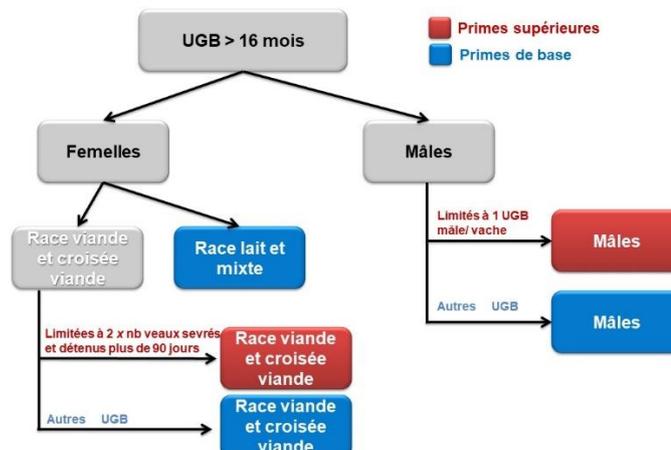
## REGLES DE CALCULS DES UGB PRIMABLES

Des UGB répartis en **2 classes de montant de primes** (Schéma 1) :

- **UGB montant supérieur :**
  - UGB femelles de races allaitantes ou croisées allaitantes dans la limite de 2 fois le nombre de veaux sevrés de race à viande. Au-delà de ce seuil, les autres UGB femelles allaitantes toucheront le montant de base.
  - UGB mâles dans la limite d'une fois le nombre de vaches prises parmi les éligibles. S'il n'y a pas de vaches sur l'exploitation ou s'il y a davantage d'UGB mâles que de vaches présentes, alors les UGB complémentaires toucheront le montant de base.
- **UGB montant de base :**
  - UGB femelles de race laitière ou croisée laitière.
  - UGB femelles allaitantes au-delà du plafond cité précédemment
  - UGB mâles au-delà du plafond cité précédemment

Schéma 1 : Méthode de calcul des UGB primables

Bovin de 16 à 24 mois = 0,6  
UGB Bovin >24mois = 1 UGB



## SEUIL MAXIMUM D'UGB PRIMABLES

Pour chaque exploitation un seuil va être calculé, sur la base de deux critères. C'est la plus faible de ces 2 valeurs qui déterminera le plafond d'UGB primables sur l'exploitation.

1. **Seuil = 1,4 UGB primable (+ de 16 mois) X le nombre d'hectare de Surface Fourragère Principale.**  
Pour les exploitations qui perçoivent l'ICHN, cette SFP est la même que celle prise en compte dans l'ICHN (avec les céréales autoconsommées). Sinon elle représente l'herbe et les autres surfaces fourragères uniquement (liste restreinte aux légumineuses fourragères, maïs ensilage, méteils fourragers).
2. **Seuil = 120 UGB primables** avec la prise en compte de la transparence des GAEC (au prorata des parts sociales détenues par les associés)

**Les UGB de montant supérieur seront prioritaires** dans le calcul de l'aide animale couplée et, s'il y a des UGB de base, **il ne pourra pas y avoir plus de 40 UGB de base** dans votre référence (avec application de la transparence pour les GAEC). Une exploitation spécialisée laitière (pas de mâles de plus de 16 mois et pas d'animaux de race à viande) n'a que des UGB de base et sera plafonnée à 40 UGB (avec application de la transparence pour les GAEC).

Le premier seuil ne s'applique qu'au-delà des 40 premiers UGB primables détenus.

## MONTANTS UNITAIRES DES AIDES

Vous trouverez les valeurs unitaires dans le tableau 1. Ces valeurs sont dégressives pour atteindre leur niveau définitif en 2027.

Tableau 1 : Valeurs unitaires des aides à l'UGB (montants prévisionnels)

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>UGB montant supérieur (€)</b>	110	109	105	102	99
<b>UGB montant de base (€)</b>	60	57	57	56	54

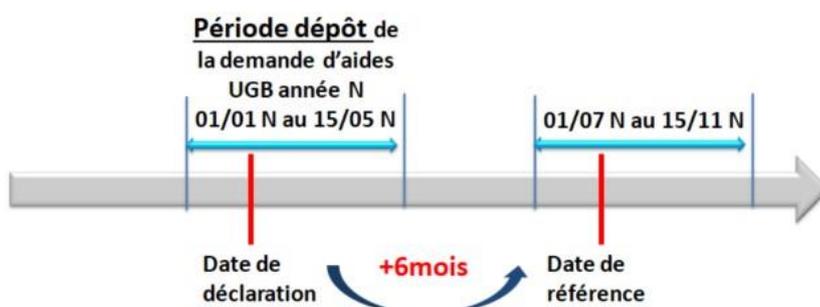
## DATE DE DECLARATION ET DATE DE REFERENCE

Dès 2023, vous aurez une déclaration à faire entre le 1er janvier et le 15 mai et la date de référence sera 6 mois plus tard.

Les animaux pris en compte pour le calcul de l'aide seront donc les animaux de plus de 16 mois, présents 6 mois exactement après votre date de déclaration et qui sont restés dans votre inventaire entre la date de déclaration et la date de référence (cf Schéma 2).

Seront également inclus dans votre référence les animaux vendus pour abattage à plus de 16 mois dans l'année qui s'est écoulée et qui n'étaient pas présents lors de la date de référence précédente. Pour être intégrés dans votre référence, ces animaux devront avoir été présents dans votre inventaire dans les 6 mois qui précèdent l'abattage

Schéma 2 : Date de déclaration et date de référence



## QUAND FAIRE SA DECLARATION ?

Plusieurs situations vont se présenter.

- **Certaines exploitations disposeront de davantage d'UGB de + 16 mois que le seuil maximum primable et seront donc plafonnées. Elles pourront réaliser leur déclaration quand elles le souhaitent entre le 1er janvier et le 15 mai, sans conséquences sur l'aide perçue.**

Pour rappel, ce seuil sera donc soit lié au plafond de chargement de 1.4 UGB/ha SFP, soit au maximum de 120 UGB par transparence. Pour les exploitations allaitantes, vous trouverez dans le tableau 2 le nombre de vêlages qui permet d'atteindre le seuil des 120 UGB en fonction de différentes situations.

Tableau 2 : Nb vêlages par niveau de transparence pour se rapprocher des 120 UGB (Calcul fait en tenant compte d'un taux de mortalité moyen sur les naissances)

Type d'exploitation allaitante	Nb de vêlages par transparence correspondant à 120 UGB
Naisseur strict (vente de broutards et broutardes, seul le renouvellement est conservé)	Environ 89
Naisseur (vente de broutards, toutes les femelles conservées pour renouvellement ou être vendues à 33/36mois)	Environ 72
Naisseur engraisseur (JB +de 16 mois et génisses viande 16/24 mois)	Environ 70
Naisseur engraisseur (JB +de 16 mois et génisses viande 30/36 mois)	Environ 62

Pour que le seuil de 120 UGB s'applique, il faut avoir au moins 86 ha de surface fourragère.

- **Pour les exploitations qui ne dépassent pas le seuil maximum d'UGB primables, il faudra être attentif à la période de déclaration pour optimiser l'aide couplée à l'UGB perçue. Il faut donc vérifier l'évolution de votre nombre d'UGB de plus de 16 mois dans l'année afin de trouver le mois plus intéressant pour votre référence. Votre date de déclaration « idéale » sera 6 mois avant cette date de référence « idéale ».**

C'est donc la date de naissance des animaux que vous gardez qui aura une influence sur le choix de votre date de déclaration.

**Avec des vêlages d'automne** (octobre, novembre, décembre), le nombre maximum d'UGB +16 mois sera atteint dès juillet, août qui sera la période de référence idéale. La période idéale de déclaration sera 6 mois avant soit dès janvier, février, c'est-à-dire en début de période de déclaration (cf Schéma 3).

Schéma 3 : Exemple d'un naisseur vêlages d'automne. (50 vêlages d'automne, 8% mortalité, vente broutards, 11 génisses de boucherie de 33 mois, 12 génisses renouvellement, vêlage à 36 mois)

Effectif	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juille	août	sept	oct	nov	dec
vaches	50	48	46	46	46	46	46	46	46	47	48	50
réformes		2	2							4	4	
vêlages										12	22	16
veaux f gardés										5	10	8
G16m/24m		5	15	23	23	23	23	23	23	18	8	
G24m/36m	23	23	23	23	23	23	23	23	18	13	17	23
G viande 33m								5	6			
<b>UGB + 16 mois</b>							<b>83</b>	<b>83</b>	<b>78</b>	<b>71</b>	<b>70</b>	<b>73</b>

période idéale déclaration

période max UGB+16

**Avec des vêlages de printemps** (mars, avril, mai), le nombre maximum d'UGB +16 mois sera atteint vers septembre, octobre, novembre qui sera la période de référence idéale. La période idéale de déclaration sera donc 6 mois avant, soit mars, avril, mai c'est-à-dire en fin de période de déclaration (cf Schéma 4).

Schéma 4 : Exemple d'un système naisseur vêlages de printemps (50 vêlages, 8% mortalité, vente broutards, 11 génisses de boucherie de 33 mois, 12 génisses renouvellement, vêlage à 36 mois)

Effectif	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juille	août	sept	oct	nov	dec
vaches	46	42	43	53	61	50	48	46	46	46	46	46
réformes		4	4				2	2				
vêlages			12	22	16							
veaux f gardés			5	10	8							
G16m/24m	23	23	18	8	0	0	5	15	23	23	23	23
G24m/36m	23	18	13	17	23	23	23	23	23	23	23	23
G viande 33m	5	6										
UGB + 16 m							74	78	83	83	83	

Diagramme illustrant la période idéale de déclaration (mars, avril, mai) et la période maximale UGB+16 (septembre, octobre, novembre).

Le choix d'une date de déclaration en fin de période peut conduire à retarder la date de référence au-delà des premiers acomptes PAC et donc décaler le versement de ces aides couplées.

**Le choix de la période de déclaration pourra donc potentiellement permettre « d'optimiser » un peu les aides dans les systèmes non plafonnés, sans changer le système.**

**Attention toutefois à ne pas rechercher à toutes fins une maximisation des aides à l'UGB (en gardant plus longtemps des animaux ou en augmentant les effectifs sans avoir les ressources alimentaires en face par exemple), au détriment d'un système cohérent, d'un chargement adapté au potentiel des surfaces et d'une maîtrise technique qui restent les premiers leviers d'optimisation économique.**

Document édité par l'Institut de l'Élevage  
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr  
Décembre 2022 – ISSN : 2274-0473  
Référence Idele : 0023602001  
Crédit photos : Institut de l'Élevage, PZ Chambres d'agriculture Alsace

Ont contribué à ce dossier :

- Joël MARTIN CA des Ardennes Tel. : 06 23 38 77 35
- Léa DROUVROY CA de l'Aube et Haute-Marne Tel. : 06 46 42 78 23
- Florian BOYER CA de la Meurthe-et-Moselle Tel. : 06 07 83 68 79
- Emilie GUERRE CA de la Meuse Tel. : 06 42 18 42 36
- Céline ZANETTI CA de la Moselle Tel. : 06 84 63 82 22
- Denis MOULENES CA des Vosges Tel. : 06 86 44 87 48
- Jennifer GIRARDEAU CA de l'Ile de France Tel. : 06 86 49 96 23
- Laurence ECHEVARRIA Institut de l'Élevage Tel. : 06.24.03.21.04

#### INOSYS – RÉSEAUX D'ELEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.